



# Ville de Solesmes

## Service Scolaire et Péri-scolaire

☎ MAIRIE 03-27-72-17-70 ☎ PERISCOLAIRE 06-88-67-59-42

MAIL : mairiesolesmes@solesmes.fr

Notre Facebook : Repère des Pirates-Solesmes



### REGLEMENT INTERIEUR DU REPERE DES PIRATES 2022/2023 (Accueil péri-scolaire)

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'activités péri-scolaires, d'accueil, de garderie, du restaurant scolaire et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

#### Article 1 – Fréquences et horaires

**Accueil du matin** : L'enfant est accueilli dans les locaux dès 7h15. **Pour des raisons de sécurité, les enfants seront conduits par la famille directement dans la salle d'accueil.**

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée et seront ensuite conduits aux enseignants.

Afin de respecter le rythme des enfants, ces derniers ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner dans la structure (apporté par les parents).

**Pause méridienne** : Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école maternelle ou primaire de la commune, **sous réserve d'avoir procédé à l'inscription et d'avoir supposé l'adhésion totale au présent règlement.** Toute personne étrangère au service ne peut être acceptée sauf autorisation exceptionnelle de Monsieur le Maire. L'accueil des enfants pendant la pause méridienne est organisé en deux temps :

#### **Un temps d'animation / un temps de repas**

**Accueil du soir** : Les activités péri-scolaires ont lieu du lundi au vendredi de 16h20 à 18h30 durant les temps d'animation, différentes activités sont proposées : Sportives, Jeux de société, Jeux collectifs, lecture, études accompagnées....

Les horaires de sortie des accueils du soir sont les suivants :

16h20-17h20/17h30

18h

18h20 /18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires (sauf en cas d'urgence).

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, les enfants seront pris en charge par le service péri-scolaire de garderie et le créneau de garderie sera systématiquement facturé.



1. Le Téléphone portable est interdit dans les accueils péri-scolaires

2. Les enfants devront être repris par une personne majeure mentionnée dans le dossier d'inscription.

#### Article 2 – Inscriptions et fréquentations – conditions d'admission

**Le restaurant scolaire** : L'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire si le responsable légal de celui-ci n'a pas procédé à l'inscription sur le portail famille. Un appel et un pointage sont effectués avant chaque départ pour le restaurant scolaire.

☞ **Tout repas commandé est perdu, possibilité de report des autres repas à la condition de prévenir la mairie la veille avant 10 heures ou sur le portail famille dans un délai de 48 heures. L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu au remboursement du repas**

**Les réservations se font uniquement sur le portail famille.**

Une réservation par téléphone peut être effectuée **en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence** en téléphonant en mairie au 03/27/72/17/70 (Merci de prévenir la veille avant 10 Heures).

**Les Temps du Mercredi : toute réservation sera facturée**

Dès 7H15, vos enfants sont accueillis de façon échelonnée jusque 9h au Repère des Pirates. Les enfants peuvent s'inscrire aux ateliers soit de 9H à 10H30 et/ou de 10H30 à 12H (Ateliers créatifs, culinaires, sportifs,.....). La sortie se fait de 12H à 12H30,

☞ **Pour signaler tout changement, merci de prévenir uniquement le service scolaire en mairie au 03/27/72/17/70 dès que possible et n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur.**

☞ **Pour le péri-scolaire du soir, merci de prévenir par téléphone au 06/88/67/59/42**

### Article 3 – Tarifs et facturations

La facturation est mensuelle. Pour le règlement des factures, un avis de somme à payer vous sera adressé par la trésorerie de Caudry (Le paiement des factures se fait en trésorerie de Caudry).

### LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi		Mercredi Matin		
Matin	Soir		Accueil	Activité
1€ l'accueil	0.60€ par ½ heure	Communes CCPS	1€ l'accueil	1.50€ par activité
		Hors CCPS	2€ l'accueil	3€ par activité

### LA RESTAURATION SCOLAIRE:

En cas de non remise du quotient Caf, il sera facturé le plus haut tarif sans rétroactivité possible.

	QF < 2000	QF 2001 à 2500	QF >2500	<b>L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu à un remboursement du repas.</b> Le Service de la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Solesmes a choisi de rendre aux familles
Tarif Maternelle et Primaire	1€	3.20 €	3.50 €	
Tarif Adulte	4.50€			

**Le non-paiement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires peut entraîner une exclusion jusqu'à la régularisation.**

### Article 4 – Le Portail Famille

Afin de faciliter vos démarches, notre commune s'est dotée d'un portail famille. Celui-ci vous permet désormais de faire vos réservations, annulations directement sur le site internet de la commune mais également de consulter vos factures. Afin de vous connecter au portail famille, vous devez depuis une page internet vous connecter au site :

**https : www.solesmes.fr**

### Article 5 – Responsabilité – Assurances

Une partie des activités se fera au sein du "repère des Pirates", d'autres s'effectueront en dehors. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la municipalité et de ses agents.

Les responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des activités à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique pendant ces temps.

Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription et de fournir les pièces demandées.

### Article 6 – Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux activités.

Les parents seront systématiquement prévenus afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription ou de réinscription.

### Article 7 – Sanction et exclusion

**Le respect d'autrui et la politesse sont essentiels à la vie en communauté, les animateurs, les agents municipaux, tous doivent et méritent le respect.**

**L'insolence, la désinvolture, l'impertinence, la violence verbale et physique (usage de mots grossiers, insultes, gestes déplacés.....) vont à l'encontre du respect que l'on doit à tous.**

**Il est rappelé que le restaurant scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.**

**Tout manquement à la discipline ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet de remarques qui pourront aboutir à une exclusion temporaire voire définitive. 3 remarques donneront lieu à un avertissement avec sanction voir une exclusion. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, l'enfant sera exclu de la structure temporairement voir définitivement. (Réf : le livret de bonne conduite).**

**LES VIOLENCES PHYSIQUE ET VERBALE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE.**